Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général Maths + HGGSP, veuillez visiter :
bac-maths-hggsp.fr/annales-sujets-et-corriges

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2023 • Amérique du Sud • Jour 2

Code sujet **23-HGGSPJ2AS1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet de dissertation 1 — Le changement climatique, un enjeu pour les sociétés et pour les relations internationales
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet de dissertation 2 — Les moyens mis en œuvre par les États pour diffuser et contrôler la connaissance
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — Les usages de Versailles de l’Empire à nos jours
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Sujet de dissertation 1

10 points

Le changement climatique, un enjeu pour les sociétés et pour les relations internationales

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> Le changement climatique, un enjeu pour les sociétés et pour les relations internationales.

Sujet : « Le changement climatique, un enjeu pour les sociétés et pour les relations internationales. »

Problématique : Comment le changement climatique affecte-t-il les sociétés de manière inégale et pourquoi sa prise en charge est-elle à la fois un impératif de coopération internationale et une source de tensions entre les acteurs ?

Plan argumenté :

1. **Un phénomène global qui affecte concrètement les sociétés, de manière inégale.** Le réchauffement modifie les conditions de vie et menace les ressources, les activités et les territoires. Les conséquences varient selon l'exposition aux risques et les moyens disponibles pour s'y adapter, ce qui peut renforcer des inégalités préexistantes.
2. **La réponse climatique devient un enjeu central de coopération et de négociation internationales.** Comme les émissions et leurs effets dépassent les frontières, les États ont construit des cadres communs, de la Convention-cadre des Nations unies de 1992 à l'accord de Paris de 2015. La définition des engagements, leur mise en œuvre et le financement de l'action climatique suscitent toutefois des désaccords.
3. **Le climat recompose les rapports de force et oblige à penser ensemble atténuation et adaptation.** La transition énergétique transforme les dépendances et les rivalités, tandis que les responsabilités historiques et les capacités d'action inégales nourrissent les demandes de justice climatique. La coopération reste indispensable, sans effacer les intérêts divergents.

Dissertation entièrement rédigée

Le changement climatique désigne une évolution durable du climat, aujourd'hui fortement accélérée par les activités humaines, notamment par les émissions de gaz à effet de serre liées à l'usage des énergies fossiles, à l'industrie, aux transports et à certains changements d'usage des sols. Il n'est pas seulement une question scientifique ou environnementale : il transforme les conditions de vie des populations et met à l'épreuve la capacité des États à agir ensemble. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la température moyenne mondiale de la période 2011-2020 était supérieure d'environ 1,1 °C à celle de la période 1850-1900. Cette hausse moyenne recouvre des conséquences diverses selon les régions et les sociétés.

Comment le changement climatique affecte-t-il les sociétés de manière inégale et pourquoi sa prise en charge est-elle à la fois un impératif de coopération internationale et une source de tensions entre les acteurs ? Il faut d'abord examiner ses effets sur les sociétés, puis montrer comment il est devenu un objet de négociation internationale, avant d'analyser les rapports de force et les choix qu'il suscite.

I. Un phénomène global qui affecte concrètement les sociétés, de manière inégale

Le changement climatique se traduit notamment par une hausse des températures, des vagues de chaleur plus fréquentes ou plus intenses dans de nombreuses régions, des modifications des précipitations et une élévation du niveau de la mer. Ces évolutions peuvent aggraver les sécheresses, les inondations et les risques côtiers. Elles pèsent sur l'agriculture, l'accès à l'eau, la santé, les infrastructures et les écosystèmes.

Les effets d'un aléa dépendent aussi de la situation sociale : lors d'une vague de chaleur, la densité urbaine, la qualité des logements, l'accès aux soins et la possibilité de se protéger influencent fortement le niveau de risque.

Les conséquences ne sont pas les mêmes pour toutes les sociétés. Les populations vivant sur des littoraux bas, dans des zones arides ou dans des territoires exposés aux cyclones peuvent être particulièrement vulnérables. Les populations pauvres disposent souvent de moins de ressources pour adapter leur logement, diversifier leurs revenus ou se déplacer après une catastrophe. À l'inverse, des États mieux équipés peuvent financer des protections, des systèmes d'alerte et des politiques d'adaptation, sans pour autant supprimer tous les risques. Ainsi, un phénomène global peut renforcer les inégalités entre territoires, mais aussi au sein de chaque pays.

Les changements environnementaux peuvent fragiliser certaines activités et contribuer au départ de personnes lorsque leurs moyens de subsistance deviennent difficiles à maintenir. Il faut toutefois éviter de présenter le climat comme la cause unique des migrations ou des conflits : les crises et les décisions de départ résultent aussi de facteurs économiques, politiques et sociaux. Le changement climatique agit souvent comme un facteur aggravant. Pour les sociétés, l'enjeu est donc double : réduire les émissions qui alimentent le réchauffement — c'est l'atténuation — et limiter les dommages déjà inévitables par l'adaptation.

II. La réponse climatique devient un enjeu central de coopération et de négociation internationales

Le climat ne s'arrête pas aux frontières : les émissions de gaz à effet de serre contribuent à un phénomène mondial. Aucun État ne peut donc résoudre seul le problème. La coopération s'organise notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations unies. Adoptée en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques établit un cadre d'action collective et s'appuie sur le principe de responsabilités communes mais différenciées, qui tient compte des différences de responsabilités et de capacités entre les pays.

Le protocole de Kyoto, adopté en 1997 et entré en vigueur en 2005, a fixé des objectifs de réduction des émissions à certains pays développés. La portée de ces engagements est cependant restée limitée : les États-Unis ont signé le protocole sans le ratifier, et les pays en développement n'étaient pas soumis aux mêmes objectifs chiffrés. Cette expérience montre combien il est difficile de concilier la réduction des émissions avec les intérêts économiques des États et leurs trajectoires de développement.

L'accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21 et entré en vigueur le 4 novembre 2016, marque une nouvelle étape. Il fixe l'objectif de contenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. Chaque État présente des contributions nationales et est appelé à les renforcer. L'accord établit ainsi un cadre commun, mais son efficacité dépend de la réalisation d'engagements nationaux dont le niveau et l'application restent inégaux. Les changements de politique intérieure peuvent aussi fragiliser la continuité de l'action : le retrait des États-Unis de l'accord est devenu effectif en 2020, avant leur retour en 2021.

Les négociations concernent aussi les moyens de l'action climatique. Les pays en développement rappellent que les pays industrialisés ont une responsabilité historique importante dans les émissions accumulées et disposent souvent de davantage de ressources financières et techniques. Ils demandent des financements pour l'atténuation et l'adaptation, ainsi qu'une reconnaissance des pertes et préjudices liés aux effets du changement climatique. À la COP27, en 2022, les États ont convenu de créer un fonds consacré aux pertes et préjudices. Cette décision illustre à la fois la recherche d'une solidarité internationale et les désaccords persistants sur la répartition des coûts et des responsabilités.

III. Le climat recompose les rapports de force et oblige à penser ensemble atténuation et adaptation

La transition vers des économies moins émettrices transforme les relations entre États. La réduction de l'usage des combustibles fossiles peut modifier les revenus des pays exportateurs et les dépendances énergétiques des pays importateurs. Parallèlement, le développement des énergies renouvelables et des technologies bas carbone accroît l'importance de ressources minérales, d'industries et de chaînes d'approvisionnement dont la maîtrise est inégalement répartie. La transition peut donc favoriser de nouvelles coopérations, mais aussi de nouvelles concurrences économiques et stratégiques.

Les tensions peuvent également concerner l'accès aux ressources ou la maîtrise de certains espaces. Dans les régions où l'eau est déjà rare, une baisse des disponibilités peut aggraver des tensions, sans que le climat explique à lui seul les conflits. De même, la fonte de la banquise contribue à ouvrir de nouvelles perspectives de navigation dans l'Arctique et renforce les enjeux économiques et stratégiques liés à cet espace. Le changement climatique devient ainsi un facteur parmi d'autres des rapports de puissance et des politiques de sécurité.

La réponse ne peut toutefois se limiter à la compétition. Les sociétés doivent aussi mettre en œuvre des politiques d'adaptation : gestion de l'eau, évolution des pratiques agricoles, protection des littoraux, aménagement des villes et systèmes d'alerte. Ces mesures nécessitent des financements, des connaissances et des institutions, et doivent tenir compte des populations les plus exposées. Une transition socialement juste est également essentielle : le coût des politiques climatiques et celui des transformations économiques ne doivent pas peser de manière disproportionnée sur les ménages modestes ou les régions dépendantes d'activités fortement émettrices. L'action climatique est donc aussi un choix de société et un enjeu de justice.

En définitive, le changement climatique affecte les conditions de vie, les activités et les territoires des sociétés, tout en amplifiant certaines vulnérabilités. Parce que ses causes et ses effets sont mondiaux, il rend la coopération internationale indispensable. Cependant, les négociations sur les objectifs, les financements et le partage des responsabilités révèlent des intérêts divergents et des rapports de force. L'enjeu est donc de construire une action collective suffisamment ambitieuse, tout en adaptant les réponses aux inégalités entre pays et au sein des sociétés.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le changement climatique est à la fois un défi majeur pour les sociétés, dont les vulnérabilités sont inégales, et un enjeu de relations internationales. L'action exige une coopération mondiale, mais les divergences sur les responsabilités, les financements et les intérêts économiques compliquent les accords.

Sujet de dissertation 2

10 points

Les moyens mis en œuvre par les États pour diffuser et contrôler la connaissance

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> Quels moyens les États mettent-ils en œuvre pour diffuser et contrôler la connaissance ?

Introduction. La connaissance recouvre les savoirs transmis par l'école, les résultats de la recherche scientifique et les informations qui circulent dans une société. Les États peuvent en favoriser la diffusion, notamment parce que l'éducation, la recherche et l'innovation contribuent au développement et à la puissance. Ils peuvent aussi en encadrer la production et la circulation pour défendre des intérêts stratégiques ou politiques. Ces deux objectifs peuvent se compléter, mais aussi entrer en tension lorsque le contrôle limite le débat ou l'accès aux savoirs. **Quels moyens les États mettent-ils en œuvre pour diffuser et contrôler la connaissance ?** Pour répondre à cette question, on montrera d'abord comment ils organisent l'enseignement et soutiennent la recherche, puis comment ils orientent ou limitent la circulation des savoirs pour des raisons politiques et stratégiques, avant d'examiner les possibilités et les nouveaux enjeux liés au numérique.

Plan argumenté.

- **I. Organiser l'enseignement et soutenir la recherche.** Les États diffusent les connaissances par l'école et les institutions éducatives ; ils financent aussi des organismes et des infrastructures de recherche, au service de la formation, du développement et parfois de leur puissance.
- **II. Orienter ou restreindre la production et la circulation des savoirs.** Les programmes, la censure et la propagande peuvent imposer une vision politique ; le secret et la classification peuvent aussi protéger des informations considérées comme stratégiques.
- **III. Le numérique, entre élargissement de l'accès et nouveaux contrôles.** Les réseaux et les politiques d'accès ouvert facilitent la circulation des connaissances, mais les États peuvent également filtrer les contenus et surveiller les échanges.

Développement.

I. Organiser l'enseignement et soutenir la recherche. Un moyen essentiel de diffuser la connaissance est de mettre en place un système éducatif. En France, Napoléon Bonaparte crée les lycées en 1802 ; l'Université impériale est instituée en 1806 et organisée en 1808. Ces mesures structurent l'enseignement à l'échelle nationale et contribuent notamment à former des cadres. Sous la Troisième République, les lois de Jules Ferry rendent l'enseignement primaire public gratuit en 1881, puis l'instruction obligatoire et l'enseignement public laïque en 1882. L'école diffuse des connaissances fondamentales à une population plus large et transmet également une culture commune. L'action éducative de l'État répond ainsi à des objectifs de formation et de construction nationale.

Les États favorisent aussi la production et la transmission des savoirs en finançant des établissements d'enseignement supérieur, des laboratoires et des organismes de recherche. Ces soutiens rendent possibles des travaux coûteux et permettent de former des spécialistes. La recherche publique peut également contribuer à la puissance de l'État. Après le lancement du satellite soviétique Spoutnik en 1957, les États-Unis créent la NASA en 1958 et renforcent leur effort spatial dans le contexte de la guerre froide. La compétition est stratégique, mais les recherches menées peuvent aussi produire des connaissances et des techniques réutilisées dans d'autres domaines. Diffuser et produire la connaissance peut donc servir à la fois l'éducation, le développement et le rayonnement d'un État.

II. Orienter ou restreindre la production et la circulation des savoirs. Les États peuvent agir sur les connaissances transmises en encadrant l'enseignement, les publications et les médias. Dans les régimes autoritaires, cet encadrement peut devenir une censure et une propagande destinées à imposer une vision officielle. En Allemagne nazie, les autodafés de livres organisés en 1933 symbolisent la volonté d'écarter des œuvres et des idées jugées incompatibles avec l'idéologie du régime. Le contrôle touche alors non seulement les contenus accessibles, mais aussi la liberté des auteurs, des enseignants et des chercheurs.

Le pouvoir peut également intervenir directement dans la recherche scientifique. En Union soviétique, sous Staline, le biologiste Trofim Lyssenko bénéficie du soutien du régime. Lors de la session de l'Académie des sciences agricoles de l'Union soviétique en 1948, ses thèses sont imposées au détriment de la génétique mendélienne, dénoncée comme une science bourgeoise. Des chercheurs sont écartés et le débat scientifique est entravé. Cet exemple montre qu'un contrôle idéologique de la production des savoirs peut nuire à l'autonomie de la recherche et à la fiabilité des connaissances.

Le contrôle peut aussi répondre à des objectifs de sécurité plutôt qu'à la volonté d'interdire une opinion. En temps de guerre, les États peuvent classer des informations et en réserver l'accès à des personnes habilitées. Le projet Manhattan, conduit par les États-Unis pendant la Seconde Guerre mondiale pour mettre au point la bombe atomique, est ainsi mené dans le secret. L'État cherche alors à empêcher qu'un savoir jugé stratégique soit transmis à un adversaire. Il existe toutefois une tension entre la protection de la sécurité et la rétention excessive d'informations : les motifs et les limites du secret sont donc déterminants.

III. Le numérique, entre élargissement de l'accès et nouveaux contrôles. Les réseaux numériques ont accéléré la circulation des informations et des connaissances. Les États ont parfois contribué à leur développement : aux États-Unis, ARPANET, mis en place à partir de 1969 dans le cadre de recherches financées par le ministère de la Défense, constitue une étape importante dans l'histoire des réseaux qui ont précédé Internet. Cette origine illustre comment une infrastructure développée dans un contexte stratégique peut ensuite connaître des usages beaucoup plus larges. Elle ne signifie pas pour autant que l'accès à la connaissance est automatiquement universel ou égal pour tous.

Les pouvoirs publics peuvent également agir pour faciliter l'accès aux résultats de la recherche. En France, la loi pour une République numérique de 2016 autorise, sous certaines conditions et après un délai, la mise à disposition gratuite par l'auteur de certains écrits scientifiques issus de recherches financées majoritairement sur fonds publics. Cette disposition contribue à élargir l'accès aux publications au-delà des seuls abonnés aux revues, tout en maintenant un cadre qui tient compte des conditions de publication.

À l'inverse, les États peuvent utiliser les réseaux numériques pour filtrer l'information et surveiller les échanges. La Chine bloque l'accès à plusieurs services étrangers et contrôle certains contenus en ligne, ce qui limite la circulation de l'information et le pluralisme. Dans les démocraties, les pouvoirs publics réglementent également les espaces numériques, notamment autour de la protection des données ou de la lutte contre la désinformation. Ces interventions doivent toutefois respecter les libertés publiques et ne pas devenir un moyen arbitraire de censure. Le numérique rend ainsi particulièrement visible la tension entre accès à la connaissance, sécurité et contrôle politique.

Conclusion. Les États diffusent la connaissance en organisant l'enseignement, en finançant la recherche et en développant des institutions et des infrastructures qui en facilitent la transmission. Ils peuvent aussi en contrôler la production et la circulation par les programmes, la réglementation, la censure, le secret stratégique ou le filtrage numérique. Ces moyens peuvent servir l'éducation, la recherche et la sécurité, mais aussi devenir des instruments d'idéologie et de restriction du pluralisme. L'enjeu est donc de favoriser un accès large et fiable aux savoirs tout en protégeant les libertés, l'autonomie de la recherche et les intérêts légitimes de sécurité.

RÉPONSE À RETENIR

Les États diffusent la connaissance en organisant l’école, en soutenant la recherche et en développant des institutions et des infrastructures d’accès aux savoirs. Ils en contrôlent aussi la production ou la circulation par les programmes, la réglementation, la censure, le secret stratégique et le filtrage numérique. Ces pratiques peuvent répondre à des objectifs d’éducation et de sécurité, mais elles peuvent également restreindre le pluralisme et les libertés. L’enjeu est de concilier diffusion des connaissances, fiabilité scientifique et protection des libertés.

Étude critique de documents

10 points

Les usages de Versailles de l’Empire à nos jours

Question Étude critique de documents

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez que le domaine du château de Versailles est, depuis l’Empire, un patrimoine aux nombreux usages.

Introduction. Résidence royale et symbole de la monarchie, Versailles conserve une importance politique après la Révolution, mais ses fonctions se transforment au fil des régimes. Les documents montrent plusieurs de ces usages. Le document 1 est une photographie publiée en 2019 sur le site du château de Versailles : elle présente des élèves de CE1 de l’école élémentaire Montaigne de Poissy en visite dans la Galerie des Batailles, dans le cadre du projet « La classe, l’œuvre ! », porté par le ministère de l’Éducation nationale. Le document 2 est un texte de Dominique Poulot intitulé « Versailles, lieu de mémoire », publié en juillet 1988 dans *Les Collections de l’Histoire*. Cette synthèse rétrospective décrit les usages politiques, muséaux et patrimoniaux du château, mais s’arrête à la date de sa publication et sélectionne certains épisodes. La photographie, elle, donne à voir une pratique éducative précise, sans suffire à représenter l’ensemble des activités du domaine.

Problématique : « En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez que le domaine du château de Versailles est, depuis l’Empire, un patrimoine aux nombreux usages. » Nous verrons d’abord comment Versailles conserve des fonctions de résidence et de pouvoir, avant d’étudier son rôle de musée et de lieu de mémoire politique, puis sa protection et ses usages culturels, éducatifs et touristiques.

I. Depuis l’Empire, Versailles conserve des fonctions de résidence et de pouvoir, qui évoluent selon les régimes.

Au début du XIX^{e} siècle, le château ne retrouve pas le rôle de résidence permanente de la cour qu’il avait sous l’Ancien Régime. Sous le Premier Empire, Napoléon Ier fait restaurer le Grand Trianon et y séjourne : le domaine conserve ainsi une fonction résidentielle et prestigieuse, sans devenir le centre permanent du pouvoir impérial. Le document 2 rappelle qu’à partir de 1830, Guizot, qui crée l’Inspection des monuments historiques, défend l’idée que donner une destination aux bâtiments contribue à leur conservation. Cette conception accompagne la transformation de Versailles en musée sous la Monarchie de Juillet.

Après la défaite de 1870 et la guerre franco-prussienne, Versailles retrouve une fonction politique directe. Le document 2 indique qu’il redevient le siège du gouvernement et précise qu’une salle destinée à accueillir la Chambre est construite en 1875, au centre de l’aile du Midi. Le choix du palais répond à des raisons pratiques — disposer, près de Paris, d’espaces suffisamment vastes — mais aussi à une volonté de donner un lieu de mémoire au nouveau pouvoir. La République réemploie ainsi un palais royal au service de ses institutions. Sous la Ve République, le château reste disponible pour les réunions éventuelles du Congrès, les visites d’hôtes officiels et des entretiens présidentiels prestigieux, comme le rappelle Poulot.

Versailles est donc à la fois un ancien palais royal, un lieu de fonctionnement institutionnel et un cadre de représentation du pouvoir. Ses fonctions ne se succèdent pas toujours en s’effaçant : des usages politiques et symboliques se superposent à sa valeur patrimoniale.

II. Le château devient un musée d’histoire et un lieu de mémoire politique, dont les significations varient.

Inauguré en 1837 sous Louis-Philippe, le musée d'histoire donne au palais une nouvelle destination. D'après le document 2, il rassemble plus de trois mille tableaux afin de raconter une histoire nationale commencée avec Clovis. Les salles thématiques évoquent notamment les croisades, les victoires révolutionnaires et impériales, 1792, 1830 et l'Afrique, dont les salles ouvrent à partir de 1842. Cette mise en récit n'est pas neutre : elle contribue à célébrer « la grandeur de la France » et « la splendeur de la couronne », selon le texte, et à légitimer le régime de Louis-Philippe. Poulot précise que la Salle des croisades devait rallier les légitimistes, partisans d'un retour à la monarchie d'Ancien Régime. Le musée est ainsi à la fois un lieu de conservation et un instrument de représentation politique, qui cherche à rassembler des mémoires différentes dans un récit national.

Le palais devient aussi le cadre d'événements diplomatiques auxquels la mémoire nationale attribue des significations opposées. Le document 2 rappelle que la proclamation de l'Empire allemand a lieu à Versailles le 18 janvier 1871, dans un contexte de défaite française, et qu'elle constitue un affront symbolique au palais royal. Le traité de paix mettant fin à la Première Guerre mondiale est signé dans la Galerie des Glaces le 28 juin 1919 : cette signature est alors présentée par l'auteur comme une revanche symbolique. En 1940, après la défaite française, Hitler effectue une visite éclair dans le château démeublé. Le même lieu est ainsi associé à des événements dont le sens varie selon les rapports de force et les régimes.

La Galerie des Batailles visible dans le document 1 prolonge la fonction mémorielle du musée. Ses grandes peintures mettent en scène des épisodes militaires de l'histoire de France. La visite scolaire montre que les collections et les espaces historiques servent aussi de support à la transmission de cette histoire. La photographie ne permet pas de connaître précisément le contenu de la visite ni ce que les élèves en retiennent ; sa légende établit cependant qu'elle s'inscrit dans le projet éducatif « La classe, l'œuvre ! ».

III. La protection du patrimoine soutient des usages culturels, éducatifs et touristiques contemporains.

Le document 2 insiste sur la mise en place progressive de mesures de conservation. Une loi de sauvegarde de Versailles est votée en 1953 ; le décret Debré de 1962 ordonne le regroupement des meubles dispersés ; une loi-programme de 1978 garantit cinq années de financement régulier. L'inscription au patrimoine mondial en 1979 reconnaît la valeur du palais à l'échelle internationale. Ces mesures montrent que la conservation du domaine devient une responsabilité durable et organisée, au-delà de ses fonctions politiques immédiates.

Le document 1 donne un exemple concret de sa valorisation éducative : des élèves de CE1 visitent la Galerie des Batailles dans le cadre d'un projet porté par le ministère de l'Éducation nationale. Versailles est donc un lieu de visite scolaire et de médiation culturelle. Le document 2 évoque également l'accueil de plus de trois millions de touristes par an. Toutefois, comme ce texte a été publié en 1988, ce chiffre décrit la fréquentation présentée comme actuelle par l'auteur à cette date ; il ne doit pas être attribué à l'année 2019 ni considéré comme une mesure contemporaine de la photographie.

La confrontation des documents fait ressortir leurs apports et leurs limites complémentaires. Le texte de Poulot propose une vue d'ensemble des réemplois politiques, de la création du musée et des mesures de protection, mais sa date de publication ne permet pas de rendre compte des évolutions postérieures à 1988. La photographie atteste une activité éducative en 2019, mais ne montre qu'un groupe, un espace et un moment ; publiée par le site du château, elle participe aussi à sa présentation au public. Ensemble, les documents montrent que les usages de Versailles se diversifient et se superposent.

Conclusion. Depuis l'Empire, le domaine de Versailles a connu des usages nombreux et changeants. Le Grand Trianon sert de lieu de séjour à Napoléon Ier ; le château devient ensuite un musée d'histoire sous Louis-Philippe, accueille des institutions républicaines et des événements diplomatiques majeurs, puis fait l'objet de mesures de protection et d'une fréquentation touristique importante. La photographie de 2019 montre enfin son usage éducatif et culturel. Versailles est ainsi simultanément un lieu de résidence, de pouvoir, de mémoire, de conservation, d'éducation et de tourisme.

RÉPONSE À RETENIR

Depuis l’Empire, le domaine de Versailles cumule des usages divers : séjour impérial au Grand Trianon, musée d’histoire sous Louis-Philippe, siège d’institutions républicaines, lieu de mémoire politique, puis patrimoine protégé, touristique et éducatif. Le document 2, publié en 1988, éclaire surtout ses fonctions politiques, muséales et patrimoniales jusqu’à cette date ; la photographie de 2019 montre concrètement un usage scolaire de la Galerie des Batailles. Les fonctions de Versailles évoluent, mais plusieurs se superposent.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2023/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2023-amerique-sud-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.